



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

2018-93
06/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2018 à 20 H

Convocation en date du 29 juin 2018

Présidence : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Mmes VIRASACK, COLANGE-DESVAUX, MAUGUIN, FLAMAND, MONNET

Mrs NAVELLO, VALO, LANNOU, ABRAHAM, SIMENEL, LEMAIRE, ARIZANOVIC

ABSENTS EXCUSES : Mme ALLAIS (Procuration donnée à Mme VIRASACK), Mr MAGNY

ABSENTS : Mr KLEINMANN, Mme GROUSSAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIRASACK

2018-93 : Adoption de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communal a été approuvé par délibération n°2017-11 du 20 février 2017.

Le PLU a subi une première modification simplifiée approuvée le 1^{er} septembre 2017 par délibération n°2017-96.

Depuis, les élus ont constatés que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'avait pas été parfaitement pris en compte. Si l'enjeu n°3 « **Développer le bourg** », action « **Interdire le changement de destination des locaux commerciaux situés dans le Bourg** » a été retranscrit au travers des orientations d'aménagement et de programmation, un des commerces du centre-bourg ne figure pas sur le schéma alors qu'il s'agit d'une case commerciale importante : **La Boucherie**.

Cet oubli peut être modifié au moyen d'une modification simplifiée du PLU pour correction d'une erreur matérielle.

Le projet de modification simplifiée du PLU sera - Transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L1324-4 pour avis et mis à disposition du public du 28 mai 2018 au 29 juin 2018 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition ont été les suivantes :

- Dossier disponible à la Mairie aux heures d'ouverture habituelles
- Tenue d'un registre de doléances

Ces modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par un affichage à la Porte de la Mairie, sur le site Internet de la Commune, par voie de presse dans Le Parisien et le Courrier de Mantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. DECIDE d'adopter cette 2^{ème} modification simplifiée du PLU

2. DIT que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie durant 1 mois
- Mention dans un journal diffusé dans le département

3. Dit que la Commune transmettra en Préfecture :

- La délibération et trois notes explicatives authentifiées par le Maire (chaque pièce du dossier sera signée et la

Mention « vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2018 »

4. DIT que la procédure de modification simplifiée de PLU sera exécutoire

- après réception de la délibération d'approbation accompagnée des dossiers en Préfecture et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
accomplissement des mesures de publicité (1^{er} jour d'affichage en mairie pendant un mois et insertion dans Un journal)

5. DIT que dans les dossiers de PLU et le site internet de la Mairie, la pièce 3 « OAP » sera remplacée.



Pour extrait conforme
Le Maire,
Thierry NAVELLO

Accusé certifié exécutoire

Reception au registre des délibérations
Réception par le préfet : 11/07/2018

Notification : 13/07/2018



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation